

PROCEDURE HORS MARCHÉ

**Consultation avec parution  
- lundi 8 mars 2021  
Prestation à procédure de dépense hors marché relative à l'entretien des  
espaces publics extérieurs de la commune de Boulouparis**

Mairie de Boulouparis

*CAHIER DES CHARGES ALLEGE*

- Conformément au guide des marchés publics de la Nouvelle-Calédonie et sa rubrique relative aux marchés publics ou dépenses « HORS MARCHÉ »

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESTATION DE SERVICE**

La consultation a pour objet de confier aux prestataires l'entretien des espaces publics extérieurs communaux entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 31 décembre 2021.

Les prestations suivantes comprennent un calendrier établi avec la mairie au plus tard au 31 mars de l'année d'exécution du marché :

### **Lot 1 – Entretien des bords de route**

#### Lot 1-a – Village

Le débroussaillage des bords de route (accotements, talus) de propriété à propriété, le ramassage des feuilles mortes, des déchets de toutes sortes à raison d'une fois par mois de tous les secteurs du village, soit 9 passages en 2021 :

- La route traversant le village d'un panneau d'entrée d'agglomération à l'autre (RT1)
- Les routes classées du village (Voies urbaines et chemins ruraux tels que définis au cadastre) à l'exception du CR2 à partir du Pôle Santé.
- Le square Yves TUAL
- Le parc de la Oua Ya
- Le square situé au croisement de la RT1 et de la VU20

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

Leur enlèvement est effectué de manière à ne pas causer de dégradation aux voies à l'aide, si nécessaire, de filets sur le matériel de transport.

Date d'intervention : Les travaux devront impérativement être réalisés du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> jour ouvré du mois, sauf lors de la saison des pluies lors desquelles plusieurs interventions peuvent se dérouler et ce, dans le cadre des 9 passages prévus en 2021.

Clause sociale : l'entreprise devra s'engager à recruter prioritairement des personnels ayant une solide connaissance du territoire de la commune, de ses habitants et de leurs habitudes et confier la responsabilité des chantiers à des personnels qualifiés ou témoignant d'une expérience dans le domaine d'activité concerné.

Effectifs : l'entreprise s'engage à employer 4 personnels.

Durée des travaux : 5 journées par mois.

#### Lot 1-b – Tomo

Le débroussaillage des bords de route (accotements, talus) de propriété à propriété, le ramassage des feuilles mortes, des déchets de toutes sortes à raison d'une fois par mois de tous les secteurs de Tomo, soit 9 passages en 2021 :

- La route traversant l'agglomération de Tomo (RT1 entre les panneaux d'agglomération)
- L'intégralité des routes classées de Tomo (Voies urbaines et chemins ruraux tels que définis au cadastre)
- Le parc du littoral : l'ensemble de la promenade en bord de mer située de part et d'autre du warf

- Le site des ruines de Tomo : dans un rayon de 3 à 5 mètres
- Le site du marché de Tomo : Parking et marché

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

Leur enlèvement est effectué de manière à ne pas causer de dégradation aux voies à l'aide, si nécessaire, de filets sur le matériel de transport.

Date d'intervention : Les travaux devront impérativement être réalisés les 5 derniers jours ouvrés de chaque mois, sauf lors de la saison des pluies lors desquelles plusieurs interventions peuvent se dérouler et ce, dans le cadre des 12 passages annuels.

Clause sociale : l'entreprise devra s'engager à recruter prioritairement des personnels ayant une solide connaissance du territoire de la commune, de ses habitants et de leurs habitudes et confier la responsabilité des chantiers à des personnels qualifiés ou témoignant d'une expérience dans le domaine d'activité concerné.

Effectifs : l'entreprise s'engage à employer 4 personnels.

Durée des travaux : 5 journées par mois.

#### Lot 1-c – Port-Ouenghi

Le débroussaillage des bords de route (accotements, talus) de propriété à propriété, le ramassage des feuilles mortes, des déchets de toutes sortes à raison d'une fois par mois de tous les secteurs de Port Ouenghi, soit 9 passages en 2021 :

- L'intégralité des routes classées de Port-Ouenghi (Voies urbaines et chemins ruraux tels que définis au cadastre)
- Les servitudes d'assainissement telles que définies sur le plan cadastral.

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

Leur enlèvement est effectué de manière à ne pas causer de dégradation aux voies à l'aide, si nécessaire, de filets sur le matériel de transport.

Date d'intervention : Les travaux devront impérativement être réalisés du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> jour ouvré du mois, sauf lors de la saison des pluies lors desquelles plusieurs interventions peuvent se dérouler et ce, dans le cadre des 12 passages annuels.

Clause sociale : l'entreprise devra s'engager à recruter prioritairement des personnels ayant une solide connaissance du territoire de la commune, de ses habitants et de leurs habitudes et confier la responsabilité des chantiers à des personnels qualifiés ou témoignant d'une expérience dans le domaine d'activité concerné.

Effectifs : l'entreprise s'engage à employer 5 personnels.

Durée des travaux : 7 journées par mois.

Lot 1-d – Port-Ouenghi-Plage : marché en cours

Lot 1-e – Ouitchambo

Le débroussaillage des bords de route (accotements, talus) de propriété à propriété, le ramassage des feuilles mortes, des déchets de toutes sortes à raison d'une fois par mois de tous les secteurs de Ouitchambo, soit 9 passages en 2021 :

- L'intégralité des routes classées de la tribu de Ouitchambo (Voies urbaines et chemins ruraux tels que définis au cadastre)
- Le site de la maison commune

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

Leur enlèvement est effectué de manière à ne pas causer de dégradation aux voies à l'aide, si nécessaire, de filets sur le matériel de transport.

Date d'intervention : Les travaux devront impérativement être réalisés du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> jour ouvré du mois, sauf lors de la saison des pluies lors desquelles plusieurs interventions peuvent se dérouler et ce, dans le cadre des 12 passages annuels.

Clause sociale : l'entreprise devra s'engager à recruter prioritairement des personnels ayant une solide connaissance du territoire de la commune, de ses habitants et de leurs habitudes et confier la responsabilité des chantiers à des personnels qualifiés ou témoignant d'une expérience dans le domaine d'activité concerné.

Effectifs : l'entreprise s'engage à employer 2 personnels.

Durée des travaux : 3 journées par mois.

Lot 1-f – Ouinané

Le débroussaillage des bords de route (accotements, talus) de propriété à propriété, le ramassage des feuilles mortes, des déchets de toutes sortes à raison d'une fois par mois de tous les secteurs de Ouinané, soit 9 passages en 2021 :

- L'intégralité des routes classées de la tribu de Ouinané (Voies urbaines et chemins ruraux tels que définis au cadastre)
- Le site de la maison commune
- Le site de la chapelle

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

Leur enlèvement est effectué de manière à ne pas causer de dégradation aux voies à l'aide, si nécessaire, de filets sur le matériel de transport.

Date d'intervention : Les travaux devront impérativement être réalisés du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> jour ouvré du mois, sauf lors de la saison des pluies lors desquelles plusieurs interventions peuvent se dérouler et ce, dans le cadre des 12 passages annuels.

Clause sociale : l'entreprise devra s'engager à recruter prioritairement des personnels ayant une solide connaissance du territoire de la commune, de ses habitants et de leurs habitudes et confier la responsabilité des chantiers à des personnels qualifiés ou témoignant d'une expérience dans le domaine d'activité concerné.

Effectifs : l'entreprise s'engage à employer 2 personnels.

Durée des travaux : 3 journées par mois.

#### Lot 1-g – Nassirah

Le débroussaillage des bords de route (accotements, talus) de propriété à propriété, le ramassage des feuilles mortes, des déchets de toutes sortes à raison d'une fois par mois de tous les secteurs de Nassirah, soit 9 passages en 2021 :

- L'intégralité des routes classées de la tribu de Nassirah (Voies urbaines et chemins ruraux tels que définis au cadastre)
- Le site de la maison commune
- Le site de la chapelle

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

Leur enlèvement est effectué de manière à ne pas causer de dégradation aux voies à l'aide, si nécessaire, de filets sur le matériel de transport.

Date d'intervention : Les travaux devront impérativement être réalisés du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> jour ouvré du mois, sauf lors de la saison des pluies lors desquelles plusieurs interventions peuvent se dérouler et ce, dans le cadre des 12 passages annuels.

Clause sociale : l'entreprise devra s'engager à recruter prioritairement des personnels ayant une solide connaissance du territoire de la commune, de ses habitants et de leurs habitudes et confier la responsabilité des chantiers à des personnels qualifiés ou témoignant d'une expérience dans le domaine d'activité concerné.

Effectifs : l'entreprise s'engage à employer 3 personnels.

Durée des travaux : 3 journées par mois.

#### Lot 1-h – Kouergoa

Le débroussaillage des bords de route (accotements, talus) de propriété à propriété, le ramassage des feuilles mortes, des déchets de toutes sortes à raison d'une fois par mois de tous les secteurs de Kouergoa, soit 9 passages en 2021 :

- La route d'accès à la tribu (embranchement RP4 jusqu'à l'entrée de la tribu)
- L'intégralité des routes classées de la tribu de Kouergoa (Voies urbaines et chemins ruraux tels que définis au cadastre)
- Le site de la maison commune
- Le site de la chapelle
- Les cimetières

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

Leur enlèvement est effectué de manière à ne pas causer de dégradation aux voies à l'aide, si nécessaire, de filets sur le matériel de transport.

Date d'intervention : Les travaux devront impérativement être réalisés du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> jour ouvré du mois, sauf lors de la saison des pluies lors desquelles plusieurs interventions peuvent se dérouler et ce, dans le cadre des 12 passages annuels.

Clause sociale : l'entreprise devra s'engager à recruter prioritairement des personnels ayant une solide connaissance du territoire de la commune, de ses habitants et de leurs habitudes et confier la responsabilité des chantiers à des personnels qualifiés ou témoignant d'une expérience dans le domaine d'activité concerné.

Effectifs : l'entreprise s'engage à employer 5 personnels.

Durée des travaux : 5 journées par mois.

#### Lot 1-i – Bouraké Plage

Le débroussaillage des bords de route (accotements, talus), des plages et du camping, le ramassage des feuilles mortes, des déchets de toutes sortes à raison d'une fois par mois.

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

Leur enlèvement est effectué de manière à ne pas causer de dégradation aux voies à l'aide, si nécessaire, de filets sur le matériel de transport.

Date d'intervention : Les travaux devront impérativement être réalisés du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> jour ouvré du mois, sauf lors de la saison des pluies lors desquelles plusieurs interventions peuvent se dérouler et ce, dans le cadre des 12 passages annuels.

Clause sociale : l'entreprise devra s'engager à recruter prioritairement des personnels ayant une solide connaissance du territoire de la commune, de ses habitants et de leurs habitudes et confier la responsabilité des chantiers à des personnels qualifiés ou témoignant d'une expérience dans le domaine d'activité concerné.

Effectifs : l'entreprise s'engage à employer 1 personnels.

Durée des travaux : 1 journée par mois.

#### **Lot 2 – Entretien des stades municipaux**

La tonte des 4 terrains de football à raison de 18 fois jusqu'au 31 décembre 2021 (2 fois par mois) et le traçage des terrains à raison d'une fois par an.

L'entreprise devra utiliser un matériel adapté de type autoporté, léger permettant d'obtenir une coupe d'herbe de 2 à 3 centimètres d'épaisseur. Les tondeuses broyeuses sont proscrites.

- Terrain de football et ses abords, situés au Village
- Terrain de football et ses abords, situés à Tomo
- Terrain de football et ses abords, situés à Ouitchambo
- Terrain de football et ses abords, situés à Kouergoa

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

Leur enlèvement est effectué de manière à ne pas causer de dégradation aux voies, à l'aide si nécessaire, de filets sur le matériel de transport.

Leur enlèvement est effectué de manière à ne pas causer de dégradation des équipements sportifs et mobiliers.

Date d'intervention : Les travaux devront impérativement être réalisés entre le 1<sup>er</sup> et le 5<sup>ème</sup> jour ouvré du mois, et entre le 15<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> jour ouvré du mois.

Clause sociale : l'entreprise devra s'engager à recruter prioritairement des personnels ayant une solide connaissance du territoire de la commune, de ses habitants et de leurs habitudes et confier la responsabilité des chantiers à des personnels qualifiés ou témoignant d'une expérience dans le domaine d'activité concerné.

Effectifs : l'entreprise s'engage à employer 2 personnels.

Durée des travaux : 8 journées par mois.

### **Lot 3 – Entretien des parcs, places et jardins**

La taille des arbres et haies, le ramassage des papiers et détritiques, ainsi que la création et la plantation de massifs floraux des espaces verts des parcs et jardins :

- Village :

→ cimetière et site de la morgue : plantations et entretien

→ Cantine

→ hôtel de ville, maison des gardes champêtres, maison des associations : entretien

→ écoles : plantations et entretien

→ centre culturel : entretien

→ maison des arts et des expositions (Ancienne cantine) : plantation et entretiens

→ places (mairie, squares, marché municipal, carrefours routiers plantés) : plantations et entretien

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

- Tomo :

→ jardin botanique et pédagogique du parc du littoral : plantations et entretien

→ traversée plantée de Tomo (voie douce) : plantations et entretien

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

- Bouraké :

→ camping municipal : plantations et entretien

→ base nautique : plantations et entretien

→ maison musée de Boulouparis : plantations et entretien

→ cheminée historique : plantations et entretien

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

- Port-Ouenghi :

—> 2 raquettes plantées : entretien

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

- Tribus : plantations et entretien sur les sites des 4 maisons communes

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

- Hippodrome : plantations et entretien de l'entrée et des espaces accueillant du public (bâtiment)

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

- Aire de jeux pour enfants (Village, Tomo) : plantations et entretien

Les produits des tontes et déchets collectés doivent être ramassés, évacués et apportés soit au centre de transfert et de tri de Boulouparis soit dans tous lieux permettant leur élimination ou recyclage.

L'entreprise s'engage à travailler prioritairement avec l'ensemble des pépinières de la commune de Boulouparis.

Clause sociale : l'entreprise devra s'engager à recruter prioritairement des personnels ayant une solide connaissance du territoire de la commune, de ses habitants et de leurs habitudes et confier la responsabilité des chantiers à des personnels qualifiés ou témoignant d'une expérience dans le domaine d'activité concerné.

Clause environnementale : l'entreprise s'engage à privilégier l'utilisation de produits naturels. Les produits phytosanitaires utilisés sont obligatoirement des produits homologués et ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché calédonien.

Effectifs : l'entreprise s'engage à employer 3 personnels.

Durée des travaux : 5 journées par mois. Le choix des chantiers sera fait en fonction de l'état des plantations. Le titulaire devra veiller à la bonne présentation des espaces plantés.

Il est convenu que les chantiers de plantation nouveaux et importants, valorisant l'espace public pourront faire l'objet d'une facture distincte de la prestation comprise dans ce lot.

Tout renouvellement de plantation sera compris dans la prestation.

#### **Lot 4 – Entretien des mobiliers urbains**

Le nettoyage et la rénovation des mobiliers urbains (Guérites, tables de pique-nique, bancs, panneaux de signalétique).

- Guérites communales :

—> entretien anti-tags et rénovation

—> 2 à 3 constructions/reconstructions par an

- Tables de pique-nique communales :

—> entretien anti-tags

- Panneaux de signalétique communaux

—> entretien anti-tags

Clause sociale : l'entreprise devra s'engager à recruter prioritairement des personnels ayant une solide connaissance du territoire de la commune, de ses habitants et de leurs habitudes et confier la responsabilité des chantiers à des personnels qualifiés ou témoignant d'une expérience dans le domaine d'activité concerné.

Clause environnementale : l'entreprise s'engage à privilégier l'utilisation de produits naturels.

Effectifs : l'entreprise s'engage à employer 2 personnels.

Durée des travaux : 18 journées jusqu'au 31 décembre 2021.

- 9 journées en 2021 consacrées à la lutte anti-tag et au nettoyage du mobilier urbain. L'entreprise devra effectuer une ronde mensuelle et proposer à l'administration communale les chantiers prioritaires au regard du niveau de dégradation. L'entreprise devra réaliser 1 journée de nettoyage par mois.
- 9 journées par an consacrées à la rénovation/reconstruction des guérites communales. L'entreprise devra traiter 2 guérites par an.

## **ARTICLE 2 : VEHICULES, ENGINS ET MATERIELS / REGLEMENT DE POLICE, DE VOIRIE ET DE LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le titulaire est le seul responsable du matériel qu'il utilise durant ses prestations. Il est le garant de leur conformité et leur vérification régulière.

Les engins utilisés doivent être adaptés à la prestation requise et aux objectifs énumérées.

En cas de panne, le titulaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer sa réparation ou son remplacement et ceci sans conséquence sur le bon déroulement de la prestation.

Le titulaire est tenu d'assurer la signalisation des chantiers.

Le titulaire est également tenu de respecter l'article 9 de l'arrêté communal concernant la lutte anti-bruit. Il veillera à ne pas perturber le temps d'étude des écoliers par le bruit causé par ses chantiers.

## **ARTICLE 3 : FORME ET DUREE DU MARCHÉ**

- 2-1 - Forme du Marché

Cette prestation est passée selon une procédure de « dépense hors marché » avec un contrat avec parution conformément au guide des marchés publics de Nouvelle-Calédonie.

A titre indicatif, le montant annuel estimé du marché est compris entre un montant de 12 à 20 Millions de F CPF.

Le prestataire remplira une feuille d'intervention à chaque passage sur la commune, dont un exemplaire sera obligatoirement remis à la mairie. Cette feuille comportera la date et l'heure du passage, le nom du responsable de chantier et sa signature.

- 2-2 - Durée du Marché

La prestation est conclue pour une période de 9 mois à compter du 1er avril 2021.

## **ARTICLE 4 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

### **- 4.1 PIECES**

La prestation est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement
- le présent cahier des charges allégé qui ne doit pas être modifié et dont l'exemplaire est conservé dans les archives de l'Administration,

Formalités - Le titulaire devra remettre jusqu'à la fin de l'exécution de sa prestation :

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés
- une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L320, L143-3 et R143-2 du code du travail ;
- une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires.
- une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages dont il pourrait être responsable au titre de ses prestations.

### **- 4.2 DELAI DE REPONSE A LA CONSULTATION**

Les entreprises doivent répondre à la consultation vendredi 26 mars au plus tard.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

Le prestataire est tenu de visiter les sites concernés. Il est réputé s'être rendu sur place et s'être parfaitement renseigné avant la remise des prix de la disposition des lieux. Il ne pourra par la suite avoir droit à quelque réclamation que ce soit pour défaut d'audit des existants.

Le prestataire devra s'assurer avant et pendant l'exécution du marché que les ouvrages et sites existants ne subiront aucun dommage du fait de leur intervention. Le prestataire ayant dégradé un ouvrage existant lors de son intervention sera tenu pour seul responsable. Il en devra réparation à ses frais. Il devra donc utiliser toutes les protections nécessaires et adaptées.

Le prestataire est tenu de maintenir le chantier en parfait état de propreté. Dans le cas de non-respect de cette disposition par le prestataire, la mairie de Boulouparis se garde le droit de faire réaliser par l'entreprise de son choix les nettoyages et remises en état nécessaires et de l'imputer à l'entreprise fautive.

Les prestations seront exécutées dans le respect des réglementations en vigueur (matériel et produits utilisés, respect du code du travail...)

## **ARTICLE 6 : MONTANT DU MARCHE ET CONDITION D'ATTRIBUTION DES LOTS**

## - 6.1 - MONTANT DU MARCHÉ

Les prix seront majorés des taxes en vigueur au moment de leur exigibilité.

La commune de Boulouparis décide d'appliquer un coefficient multiplicateur de 2 aux taux de rémunération horaires minimums applicables dans les filières professionnelle concernées.

$$P (\text{prix}) = Rh * Th * Jt * Fi$$

P = prix

Rh = taux de Rémunération Horaire applicable dans la filière professionnelle + marge tenant compte des charges (taux multiplicateur de 2)

Th : temps de Travail Hebdomadaire (base 8h)

Jt : nombre de Journées Travaillées

Fi : Fréquence d'Intervention annuelle

## - 6.2 - CONDITION D'ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque entreprise pourra répondre à 1 ou 2 lots et sous-lots maximum.

En aucun cas, la commune de Boulouparis n'attribuera plus de 2 lots et sous-lots à une même entreprise.

La commune de Boulouparis se réserve le droit de négocier avec les entreprises et de répartir les lots et sous-lots comme elle l'entend.

Afin de répondre à la prestation, les entreprises devront transmettre un dossier détaillé indiquant :

- Le prix de la prestation mensuel et annuel TTC spécifique pour chaque lot
- Le nombre d'effectifs mensuel mobilisés pour chaque lot
- Le nombre de jours de travail mensuel estimé pour chaque lot
- Des références
- Une garantie de disponibilité (un document sur l'honneur fera foi)
- Les documents administratifs relatifs à l'entreprise ou au statut de patenté/e

La mairie se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

## ARTICLE 7 : MODALITES DE REGLEMENT

Le titulaire devra établir des factures mensuelles après réalisation des prestations, en un original, adressées et libellées à l'ordre de :

Mairie de Boulouparis – 76, voie urbaine 18 Village 98 812 Boulouparis

Les factures devront comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du prestataire
- Le RIDET
- le numéro du compte bancaire ou postal du prestataire
- le montant unitaire HT
- le taux de TGC
- le montant total HT et TTC

Le financement est réalisé sur les ressources propres de la collectivité.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours. Il s'appliquera à compter de la date de réception des factures conformes.

Le comptable public assignataire chargé des paiements est Madame la Trésorière Payeur – Trésorerie de La Foa.

### **ARTICLE 8 : ASSURANCE**

Le prestataire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages dont il pourrait être responsable au titre de ses prestations.

### **ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE**

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du Pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

En vue d'obtenir l'acceptation de cet agrément, le titulaire remet contre récépissé au Pouvoir adjudicateur ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse sociale du sous-traitant proposé ;

Le titulaire se charge du paiement du sous-traitant. La Commune de Boulouparis n'est en aucun responsable des litiges éventuels, tant sur l'exécution de la prestation que sur le plan comptable. Le titulaire reste seul responsable de la prestation de service et le seul interlocuteur de la commune de Boulouparis.

### **ARTICLE 10 : CONDITIONS DE VERIFICATION**

Pendant toute la durée du marché, la mairie de Boulouparis peut procéder à des vérifications destinées à constater que les prestations effectuées répondent aux stipulations prévues au marché.

Les manquements aux obligations seront consignés dans un « constat de manquement » contradictoirement signé par les deux parties. L'établissement de ce constat pourra donner lieu à l'application des pénalités décrites à l'article 11 ci-après.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHE**

La résiliation de la prestation s'effectue conformément aux dispositions en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

### **ARTICLE 12 : PENALITES POUR MANQUEMENT**

Il pourra être appliqué au titulaire des pénalités en cas de constatation des manquements suivants :

- Défaut de réalisation des prestations dans les délais contractuels selon le planning arrêté en accord avec le titulaire
- Mauvaise qualité des prestations
- Absence de communication des bordereaux de suivi

Le montant de la pénalité s'élèvera à 5000 F CPF HT par jour de retard à compter du signalement par la commune de Boulouparis.

Ces pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable sur la facturation.

L'éventuelle application des pénalités n'exclut pas que le titulaire doit intervenir au plus vite afin de remplir ses obligations. En aucun cas, cela ne peut donner lieu à paiement supplémentaire.

### **ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le Tribunal Administratif de Nouméa est seul compétent.